

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 26 octobre 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : SSAB1830974S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 18 octobre 2018 par Mme Bénédicte AUBINEAU-BULABOIS aux fins d'obtenir le renouvellement de son agrément pour pratiquer :

- les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée au polymorphisme 4G/5G du PAI-1;
- les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et MTHFR;

Considérant que Mme Bénédicte AUBINEAU-BULABOIS, pharmacien biologiste, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ainsi que de certificats de maîtrise de sciences biologiques et médicales d'immunologie, d'immunopathologie et de virologie générale et systématique; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du laboratoire d'hématologie du centre hospitalier universitaire de Grenoble depuis 2004; qu'elle dispose d'un agrément pour la pratique des analyses de génétique moléculaire limitée aux facteurs II et V depuis 2008 et pour la pratique des analyses de génétique moléculaire limitée au polymorphisme 4G/5G du PAI-1 depuis 2014; que les résultats de son activité sont jugés satisfaisants et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Bénédicte AUBINEAU-BULABOIS est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer :

- les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée au polymorphisme 4G/5G du PAI-1;
- les analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et MTHFR.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispo-

sitions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
ANNE DEBEAUMONT